

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2011/16
Portant interdiction de circuler

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu la demande du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin datée du 6 juin 2011 ;

Considérant que le déroulement de travaux permettant l'alimentation en eau potable de la parcelle 150 section 3 effectuées par la société ARTERE Construction et TP, prestataire du SDEA, nécessite l'interdiction de la circulation rue du Bitzen entre les numéros 93 et 97 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le 7 juin 2011, la circulation rue du Bitzen entre les numéros 93 et 97 de la commune de Wintzenheim-Kochersberg, sera interdite, pour permettre des branchements sur le réseau eau et assainissement par la société ARTERE Construction et TP, prestataire du SDEA.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du SDEA.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 6 juin 2011

Le Maire,
Alain NORTH